



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

APPEL À PROJETS



Soutien à la Recherche 2022

Tremplin ERC & accélérateur d'innovation
Équipements au service de la recherche

L'appel à projets « **Soutien à la recherche 2022** » est le premier lancé après la confirmation du label I-SITE obtenu par l'Université de Montpellier. Pour cette année 2022, le comité des investissements stratégiques et structurants (COMIS¹) a choisi de maintenir les orientations générales de l'AAP 2021, en les complétant par un volet de soutien à l'acquisition d'équipements. Cet appel à projets comporte donc 2 volets : **tremplin ERC & accélérateur d'innovation** et **équipements scientifiques**.

¹ COMIS : comité mis en place dans les statuts de l'UM pour poursuivre, avec les partenaires de l'I-SITE, un pilotage commun des moyens amenés, en particulier, par les programmes d'Investissements d'Avenir ou France 2030.

Volet « tremplin ERC & accélérateur d'innovation »

Objectifs

Dans la continuité de l'appel à projets 2021, l'appel à projets « Soutien à la recherche 2022 » s'intéresse à des projets de courte durée (maximum 18 mois), visant deux ambitions :

A) l'émergence de projets susceptibles d'amener des soumissions de projets à l'ERC ;

B) la dynamisation de recherches finalisées pouvant conduire à de futurs programmes de maturation.

Le choix de ces orientations est à mettre en perspective avec l'attente globale des programmes I-SITE de faire des initiatives d'excellences des leviers vers d'autres soutiens ou des ouvertures vers le monde socio-économique.

Modalités de soumission

Les projets émanant de chaque unité sont soumis exclusivement par les Directrices ou Directeurs d'Unités (DU). Les dossiers sont soumis au format PDF selon le modèle joint.

Montant disponible

Le montant total disponible est d'environ 3M€, dont environ 2M€ environ pour les dossiers « Tremplin vers l'ERC » et environ 1M€ pour les projets « Accélérateur d'innovation ».

Dépenses éligibles

Salaires d'un jeune chercheur (valorisé selon la grille de rémunération de l'UM, à ce jour entre 49 k€ et 53 k€ / an) ou ingénieur de recherche ou ingénieur d'étude (valorisé selon la grille de rémunération de l'UM, à ce jour entre 34 k€ et 55 k€/an, en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience) pour une durée maximale de 18 mois ; frais de recherche expressément justifiés par le projet, d'un montant maximum de 50 k€ (rappel : les « frais de gestion » de laboratoire ne sont pas éligibles).

Nombre de projets «tremplin ERC & accélérateur d'innovation» par unité

Les DU sont appelés à modérer le nombre de dossiers déposés selon le barème suivant :

Nombre d'E-C et C titulaires dans l'unité	Nombre total maximum de projets
< 30	1
< 60	2
< 100	3
> 100	4

Calendrier

Ouverture officielle :

10 mai (Rappel - Préannonce effectuée auprès des DU le 18 avril 2022)

Soumission des propositions par les Directeurs d'Unités : avant le 05 juillet 2022, 12h00

Décisions finales par le COMIS : première quinzaine d'octobre 2022

Démarrage des projets : première quinzaine de novembre 2022

Modalités de sélection

Les ressources seront allouées en prenant en compte deux facteurs principaux :

- **L'excellence scientifique du.de la porteur.se et de son équipe ;**
- **La crédibilité du projet en vue d'un futur dépôt ERC (type A) ou d'une future (pré)maturation (B).**

La commission d'évaluation sera composée de scientifiques du site (des membres issus de la Commission de la Recherche de l'Université de Montpellier et des représentants des partenaires de l'entente stratégique qui unit les 16 établissements membres de l'I-SITE), et de scientifiques extérieurs au site. La décision finale reviendra au COMIS.

Volet « équipements au service de la recherche »

Objectifs

En complément aux récents programmes MUSE qui ont contribué à la mise en place d'une recherche pluridisciplinaire et parfois pour des projets de longue durée, le présent volet vise à accompagner les structures de recherche et les plateformes labellisées par les établissements dans leur politique d'équipements au service de la recherche.

Modalités de soumission

Les projets sont soumis exclusivement par les Directrices ou Directeurs d'Unités (un seul dossier par unité). Les dossiers sont soumis au format PDF selon le modèle joint.

Montant disponible

Le montant total disponible est voisin de 800 k€.

Dépenses éligibles

Le présent dispositif peut prendre en charge des achats d'équipements ainsi que les dépenses strictement nécessaires à leur installation.

Nota bene : pour des raisons liées à l'enregistrement comptable des dépenses, les achats d'équipements acquis pour une unité ayant l'UM pour tutelle devront (sauf exception) être réalisés par l'UM et non par l'une des autres cotutelles.

Calendrier

Ouverture officielle :

10 mai (Rappel - Préannonce auprès des DU : 18 avril 2022)

Soumission des propositions par les Directeurs de la structure :

avant le 05 juillet 2022, 12h00

Décisions finales par le COMIS :

première quinzaine d'octobre 2022

Démarrage des projets :

première quinzaine de novembre 2022

Modalités de sélection

Les ressources seront allouées en prenant en compte deux facteurs principaux :

- **L'impact scientifique des équipements (caractère différenciant par rapport à d'autres sites au niveau national ; nécessité et pertinence au vu des enjeux de la recherche) ;**
- **Le caractère structurant de l'équipement évalué par le nombre de laboratoires ou d'équipes impactés.**

Priorité sera donnée aux propositions faisant apparaître un cofinancement acquis et pour lesquelles le financement demandé permettra de finaliser une acquisition.

Les dossiers seront évalués par un comité pluridisciplinaire et ils doivent donc être rendus pertinents et compréhensibles pour des spécialistes comme pour des non-spécialistes. La décision finale reviendra au COMIS.



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



IN PARTNERSHIP WITH

